

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 08 FEVRIER 2021

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

ROB

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires du syndicat est inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical. Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) implique les obligations suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la collectivité,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique,
- des informations plus complètes sur les ressources de la collectivité sont requises dans la nouvelle forme du rapport.

Le SIOM vote deux budgets :

- ✓ l'un dit « public », basé nomenclature comptable M14, pour les activités liées aux déchets ménagers des adhérents adossées à la fiscalité,
- ✓ l'autre dit « privé », basé sur la nomenclature comptable M4, pour les activités de nature industrielle et commerciale : traitement des ordures ménagères de non adhérents ainsi que de déchets industriels, ventes de chaleur, ... toutes prestations qui, sauf cas particulier, ne peuvent être couvertes par la fiscalité,

Pour les besoins de l'analyse financière, ces deux budgets sont consolidés.

CONTEXTE NATIONAL

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques. Si la pandémie semble être maîtrisée dans certains pays tels que la Chine, pays où elle trouve son origine, elle frappe toujours les Etats-Unis et l'Europe où le nombre de cas testés positifs à la COVID-19 ne cesse de croître. Au cours des neuf mois qui se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire

et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Parmi ces impacts, nous pouvons citer la forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à -37 dollar le baril le 20 avril, qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale. Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent être cités, tel que 750 milliards d'euros, qui correspond à l'enveloppe débloquée par la Commission européenne pour venir en aide aux Etats européens en difficulté. Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire

Le Plan de Relance, présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020, s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.
- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- Fiscalité Locale : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

L'article 4 du PLF pour 2021 prévoit de moderniser les paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels. Cette modernisation a pour objectif de contribuer à la réalisation de baisse d'environ 10 milliards d'euros des impôts de production.

La valeur locative, qui n'ont pas été actualisés depuis leur détermination en 1973, ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle et sont à l'origine d'une imposition des établissements industriels plus dynamique que celle des autres locaux des professionnels.

Ainsi, le PLF 2021 prévoit de moderniser l'évaluation de la valeur des immeubles inscrite au bilan. Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements sur le territoire français. Ces valeurs locatives constituent l'assiette de la taxe foncière mais également de la TEOM.

La règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels est également modifiée se rapprochant de la méthode applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1er janvier 2017.

L'article 4 du PLF 2021, vise également à neutraliser les effets de cette modernisation des paramètres de la méthode comptable sur les ressources des collectivités locales. Il s'agira d'une compensation dynamique qui sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

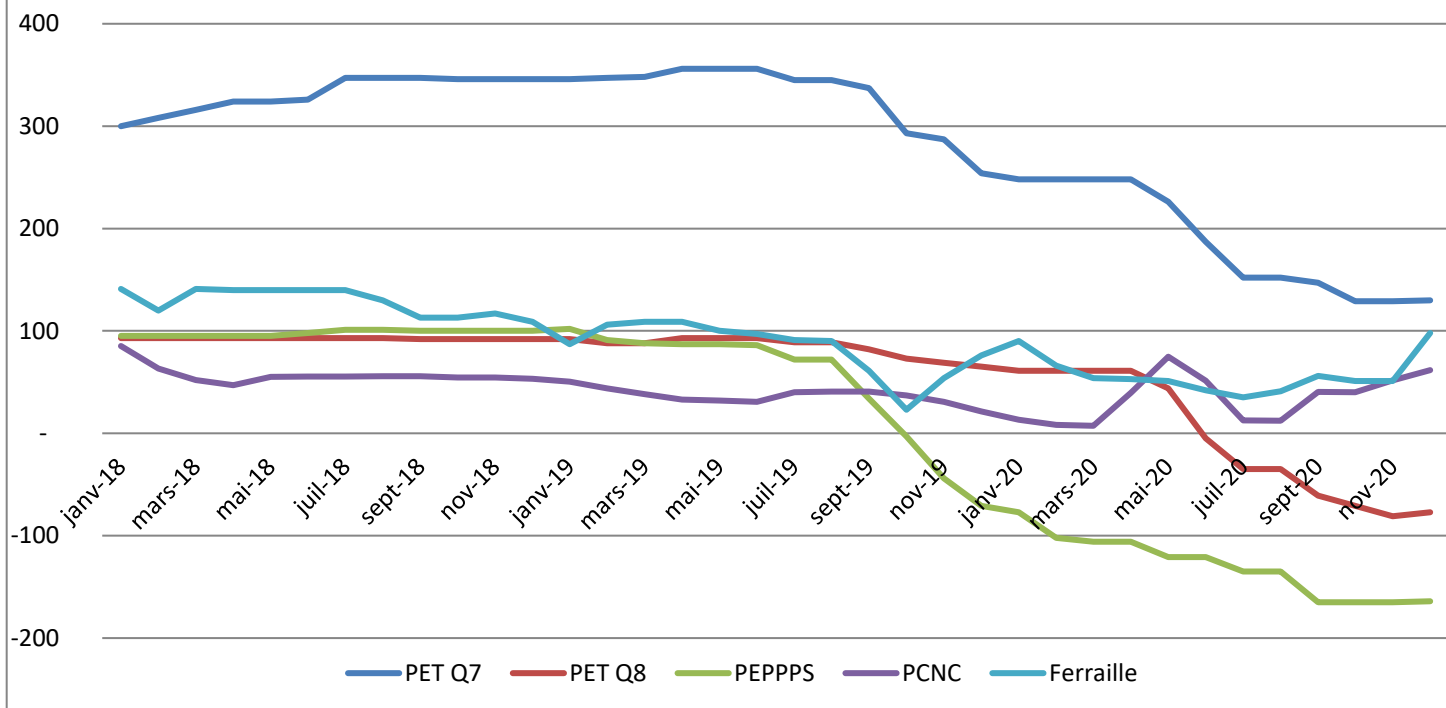
La crise sanitaire de la Covid-19 a également déstabilisé les marchés de recyclage plastique, papiers-carton et verre, avec un effondrement des commandes en aval provoquant ainsi une chute des cours des matières. Cette situation exceptionnelle, qui semble devoir s'inscrire dans la durée, fait peser un risque sur l'avenir de l'activité du recyclage.

Du fait de la chute des cours des matières issues de la collecte sélective, les industriels du recyclage ne sont désormais plus en mesure de supporter les coûts de revalorisation des flux, ce qui se traduit par une moindre recette sur les budgets des collectivités territoriales. Pour 2020, la chute des tarifs de

reprise sur les emballages et le verre représente une baisse d'environ 1.60 € / habitant soit une perte de recette de 340 000 €.

A terme, ce sont les soutiens des Eco-organismes, fragilisés par la crise économique, qui seront en baisse impactant un peu plus les finances publiques et l'équilibre économique des collectes sélectives. Cet équilibre déjà fragilisé dans le barème « F », pour la période 2018 à 2022, parce qu'il supposait que la montée en charge des tonnages de matières recyclables captés permettait de maintenir un certain niveau de soutiens. La crise du Covid-19 a mis à mal ce schéma.

Evolution des cours matières



Par ailleurs, la loi relative à la « lutte contre le gaspillage et à l'économie Circulaire » prévoit plusieurs objectifs en matière de recyclage et de réduction des déchets à savoir :

- Objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici au 1^{er} janvier 2025,
- Objectif global de réduction de déchets de 15 % d'ici à 2030 par rapport à 2020,
- Objectif de doublement d'ici 2030 des tonnages de déchets ménages effectivement réutilisables pour atteindre 54 %,
- Objectif de réduction de moitié de la mise sur le marché d'emballage en plastique à usage unique en 2030 par rapport à 2020.

Le texte vise également à améliorer l'information sur les qualités environnementales des produits, notamment l'incorporation des matières recyclées, les possibilités de réemploi, la recyclabilité et la présence de substances dangereuses.

Il a aussi créé une obligation pour les éco-organismes de déclarer leurs flux de déchets vers l'étranger.

Pour améliorer la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment et éviter les dépôts sauvages, la loi prévoit une reprise gratuite en déchèterie de certains déchets préalablement triés (ferraille, gravats, bois...).

EVOLUTION DE LA TGAP 2021-2025

La loi de Finances 2019, dans son article 24, prévoit une forte augmentation de la TGAP dès 2021. Cet article vise à renforcer et rationaliser la composante « déchets » de la TGAP afin d'améliorer les incitations des apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage et d'incinération.

En parallèle, l'article 190 de la loi de Finances 2019 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2021, un taux de TVA de 5.5 % pour les prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilées au lieu de 10 %.

Mais, la loi de finances pour 2021 uniformise le régime TVA applicable aux offres composites par la refonte de nombreuses dispositions du Code Général des Impôts (CGI). Il est ainsi introduit la notion de prestation complexe (article 257 ter du CGI), conformément aux principes dégagés par la CJUE (Cour de Justice de l'Union Européenne).

Une opération composite est celle qui comprend différents éléments qui sont si étroitement liés les uns aux autres, qu'ils forment, objectivement, aux yeux du consommateur (envisagé comme un consommateur moyen) un produit unique. Dans ce contexte, la décomposition de ce produit unique en plusieurs prestations ou éléments revêtirait un caractère artificiel. En présence d'une opération composite constituée de plusieurs éléments autres qu'accessoires, le taux de TVA le plus élevé doit s'appliquer.

Cette disposition doit être confirmée mais, c'est le cas de certain de nos marchés notamment les marchés de collecte qui verront s'appliquer un taux à 10 % sur l'ensemble des flux. Le principe de la CJUE complexifie l'application de la baisse de la TVA à 5.5 % sur les prestations de collectes et de traitements des déchets. De plus, le décret d'application n'est pas encore disponible, il devrait être disponible à la fin du 1^{er} trimestre 2021.

Les ordures ménagères résiduelles représentent environ 57 600 tonnes par an. La TGAP passe de 3 € en 2020 à 15 € par tonne en 2025 soit une augmentation du coût de traitement de 691 200 € HT à l'horizon 2025 en comparaison à 2020.

La TGAP augmente plus fortement sur les déchets enfouis en passant de 18 € en 2020 à 65 € en 2025 par tonne soit une augmentation du coût de traitement de 343 100 € HT en 2025 en comparaison à 2020 pour 7 300 tonnes de déchets enfouis.

En parallèle, la baisse de la TVA de 10 % à 5.5 % sur certaines dépenses de pré-collecte, collecte séparée, de prestation de valorisation matière et prévention permet d'économiser 434 000 € la 1^{ère} année et de couvrir l'augmentation de la TGAP.

La TVA à taux réduit ne s'applique pas sur les prestations de collecte des ordures ménagères résiduelles et sur les prestations d'incinération. La baisse de la TVA impacte uniquement 44 % de nos dépenses de collecte et traitement.

La baisse de la TVA ne permet pas de couvrir l'augmentation de la TGAP pour l'année 2022 et suivantes.

Impact de l'augmentation de la TGAP sur le budget principal :

	2020	2021	2022	2023	2024	à partir 2025
Tonnage incinération M14	57 000	57 600	57 600	57 600	57 600	57 600
Montant TGAP / tonne	3,00 €	8,00 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €
Tonnage enfouissement	6 500	5 900	5 900	5 900	5 900	5 900
Montant TGAP / tonne	18,00 €	30,00 €	40,00 €	51,00 €	58,00 €	65,00 €
Montant TGAP à payer	287 998	637 800	869 600	992 100	1 148 600	1 247 500
Coût supplémentaire TGAP par rapport 2020		349 802	581 602	704 102	860 602	959 502
% évolution / 2020		121,46%	201,95%	244,48%	298,82%	333,16%
Dépenses Pré-collecte, collecte & tra	5 610 000	6 550 182	6 129 748	6 203 305	6 277 745	6 353 078
Montant TVA à 10%	561 000	794 627	699 355	707 747	716 240	724 835
Montant TVA 5,5%		360 260	337 136	341 182	345 276	349 419
Gain sur TVA au passage du taux réduit		434 366,53 €	362 218,66 €	366 565,28 €	370 964,07 €	375 415,64 €
Gain TVA - coût supplémentaire TGAP		84 564,37 €	- 219 383,50 €	- 337 536,88 €	- 489 638,09 €	- 584 086,52 €

Sur le budget privé, l'impact de l'augmentation de la TGAP est neutre, la TGAP payée au prestataire de l'exploitation de l'UVE est refacturée à l'identique aux clients de l'UVE.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2020

- ✓ Renouvellement de l'assemblée délibérante le 23 juillet 2020 à la suite des élections municipales
- ✓ Crise sanitaire Covid-19 avec un confinement national de 1 mois et 25 jours mais maintiens des services de collecte et traitement des déchets ménagers
- ✓ Fermeture de la déchèterie de Villejust du 11 mars au 17 mai pour crise sanitaire
- ✓ Accès à la déchèterie de Villejust aux habitants de Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas et Montlhéry au 1^{er} juin 2020.

CONTEXTE GENERAL

Population du territoire du SIOM

Entre 2016 et 2020, la population totale a augmenté de 3 % soit de 6 120 habitants.

	2016	2017	2018	2019	2020
Habitants	203 371	205 328	206 382	207 764	209 491
% Evolution		+ 0.96%	+ 0.51%	+ 0.67%	+ 0.83%
Part collectifs	51%	51%	53%	53%	53%

Le territoire du SIOM se trouve pour partie sur le plateau de Saclay qui est destiné à doter la région parisienne d'un des plus importants clusters au monde dans le secteur des hautes technologies : il doit devenir le territoire d'accueil privilégié de toutes les activités à la pointe de l'innovation et de la recherche fondamentale.

Dans cette perspective, l'Etat a inscrit, le 3 mars 2009, les opérations d'aménagement de Paris-Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN).

Le projet Sud Plateau comporte trois composantes essentielles : scientifique, économique et développement urbain.

Le campus urbain représentera une programmation totale de près de 2 millions de m² répartis entre :

- 546 000 m² d'enseignement supérieur et recherche,
- 600 000 m² de développement économique,
- 452 000 m² de logements familiaux et étudiants,
- 86 000 m² de services, commerces et équipements publics et culturels de quartier.

Ce nouvel aménagement du territoire constituera un nouveau gisement de déchets important pour le SIOM soit l'équivalent de la ville d'Orsay (16 000 habitants et 6 000 tonnes de déchets par an).

Sur 2019, ce sont les locaux des grandes écoles qui ont été livrées, la livraison des logements interviendra sur 2020-2021.

Données techniques

<u>Tonnages collectés en porte à porte</u>	2017	2018	Evolution 2017 / 2018	2019	Evolution 2018 / 2019	Estimation 2020	Evolution 2019 / 2020
Ordures Ménagères et assimilées	51 319	50 923	-0,77%	51 371	0,92%	50 365	-1,96%
Emballages	10 243	9 495	-7,30%	10 976	14,00%	11 450	4,32%
Verre	4 212	4 417	4,87%	4 424	0,16%	4 785	8,16%
Encombrants	5 064	4 603	-9,10%	4 476	-2,27%	5 100	13,94%
Déchets verts	14 150	12 345	-12,76%	12 894	4,38%	14 026	8,76%
TOTAL	84 988	81 783	-3,77%	84 141	2,88%	85 726	1,88%

Les tonnages de l'ensemble des déchets collectés sont estimés à 85 726 tonnes en 2020 contre 84 141 tonnes en 2019 soit une augmentation de 1.88 % (1 585 tonnes) sur l'ensemble du territoire.

En 2020, les tonnages collectés des encombrants et des déchets verts ont augmentés respectivement de 13.94 % et 8.76 %, la période de confinement (entre le 11 mars et le 17 mai) a pu être propice au nettoyage des domiciles.

Les dépenses relatives à la collecte et au traitement pour 2021 sont basées sur les estimations de tonnages de 2020 pour l'ensemble des déchets.

Le ratio par habitant évolue à la baisse pour les OMA et à la hausse pour les autres flux. Le ratio des encombrants augmentent de 13.94 % soit de 3 kg par habitant.

Ratio kg/hab/an	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020	Evolution 2019 / 2020	Evolution 2016 / 2021
Ordures Ménagères et assimilées	254	250	247	247	242	-1,96%	-4,41%
Emballages	46	50	45	53	55	4,32%	19,51%
Verre	20	21	21	21	23	8,16%	14,10%
Encombrants	25	25	22	22	25	13,94%	-0,93%
Déchets verts	72	69	60	62	68	8,78%	6,64%
Total	417	414	396	405	409	1,04%	-1,86%

Par délibération du 7 décembre 2020, le SIOM s'engage dans une démarche de Programmes Locaux de Prévention des Déchets Managers et Assimilés (PLPDMA) conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement. Le PLPDMA a pour objectif de réduire les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par les 21 communes de 10 % en 2026 par rapport à 2016.

Coûts unitaires HT des marchés de traitement

	2017	2018	Evol 2017 / 2018	2019	Evol 2018 / 2019	2020	Evol 2019 / 2020	Evol 2017 / 2020
Traitement Emballages (17 communes)	163,19	168,00	2,95%	174,08	3,62%	176,06	1,14%	7,89%
Traitement Refus tri (17 communes)	85,05	86,00	1,12%	89,11	3,62%	90,13	1,14%	5,97%
Traitement Emballages (4 communes)	146,18	148,59	1,65%	153,71	3,45%	155,93	1,44%	6,67%
Traitement Déchets verts (17 communes)	26,00	26,38	1,46%	26,93	2,08%	27,66	2,71%	6,38%
Traitement Déchets verts (4 communes)	30,49	31,24	2,46%	32,29	3,36%	32,55	0,81%	6,76%
Traitement Encombrant (17 communes)	73,73	74,52	1,07%	74,56	0,05%	96,30*	29,16%	30,61%
Traitement Encombrant (4 communes)	64,83	65,90	1,65%	68,52	3,98%	69,07	0,80%	6,54%
Stockage Verre (4 communes)	5,24	5,34	1,91%	5,52	3,37%	5,57	0,91%	6,30%

*TGAP incluse

L'augmentation des prix unitaires sont dues aux coefficients de révision des prix.

La crise sanitaire a également fortement impacté certains indices des prix et notamment l'indice ICM03 (+10% sur un an) qui est l'indice du secteur de la collecte des ordures ménagères. Les indices applicables au 1^{er} janvier laissent envisager que les tarifs du marché de collecte évolueront d'environ 3.83 % soit une augmentation du forfait mensuel de 22 600 € HT (+ 271 200 € HT sur l'année 2021).

Les indices appliqués dans le secteur du traitement évoluent très peu par rapport à 2020.

SITUATION FINANCIERE DU SIOM (consolidée)

Le prévisionnel pour 2021 fait ressortir des recettes de fonctionnement de 30 610 k€ et des dépenses de fonctionnement, hors dettes, de 29 780 k€.

Le prévisionnel des recettes de fonctionnement pour 2021 est basé sur une valorisation des bases fiscales de 0.20 % et sur une stabilisation des taux de la TEOM au niveau de 2020.

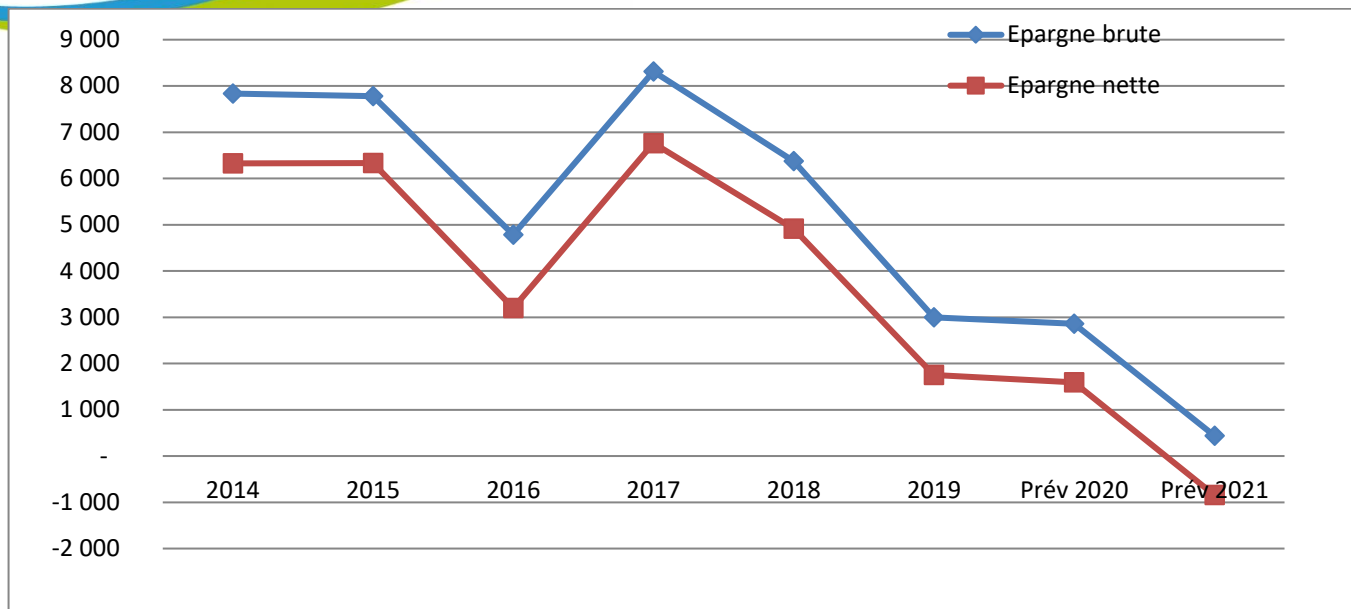
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Pré CA 2020	Prév. 2021
Recettes fonct.	36 745k€	34 564k€	30 802k€	30 921k€	30 610k€
Dépenses fonct	27 814k€	27 506k€	27 196k€	27 623k€	29 780k€
Epargne de gestion	8 931k€	7 058k€	3 606k€	3 725k€	830k€
Charges financières	619k€	543k€	490k€	440k€	391k€
Epargne brute	8 312k€	6 515k€	3 116k€	3 285k€	439k€
Part des recettes	22.62%	18.85%	10.12%	10.62%	1.43%
Remb. capital	1 549k€	1 462k€	1 249k€	1 265k€	1 284k€
Epargne nette	6 763k€	5 053k€	1 867k€	1 593k€	-845k€
Part des recettes	18.41%	14.62%	6.06%	5.15%	
Dépenses invest.	1 739k€	1 031k€	1 341k€	1 650k€	5 389k€
Recettes invest.	925k€	212k€	363k€	195k€	719k€
Solde de l'exercice	5 949 k€	4 234 k€	889 k€	138 k€	-5 515k€
Résultat antérieur	13 341k€	19 290k€	23 530k€	24 419k€	24 557k€
Solde net	19 290k€	23 524k€	24 419k€	24 557k€	19 042k€
Encours de la dette	13 523k€	12 061k€	10 812k€	9 547k€	8 263k€
Capacité de désendettement (année)	1.63	1.89	3.47	3.34	18.82

Les recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, le remboursement de la dette et d'investir. L'épargne nette est la part de recette de fonctionnement restant pour financer les dépenses d'investissement soit 1 593 k€ en 2020.

La baisse des taux de la TEOM depuis plusieurs années a fait progressivement baisser les épargnes mais, le résultat antérieur permet d'investir sans recourir à l'emprunt.

Pour mémoire, les recettes de fonctionnement de 2017, d'un montant de 36 745 k€, comprennent des recettes exceptionnelles pour un montant global de 2 407 k€ correspondant aux versements de la société Certinergy. Hors ces recettes de CEE, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 34 338 k€ et l'épargne nette à 4 356 k€.

Niveau d'épargnes brutes et nettes :



En 2014 et 2015, le SIOM a bénéficié des recettes des CEE pour des montants respectifs de 1 570 876.80 € et 1 498 585.20 €. Ces recettes ont permis d'augmenter les épargnes de gestion. En 2017, le SIOM a perçu le solde de ces certificats soit 2 407 265.90 €.

PROJETS 2021-2023

Implantation de conteneurs enterrés

Expérimenté depuis 2015 sur son territoire, le parc de conteneurs enterrés du SIOM compte 83 conteneurs d'ordures ménagères, 82 conteneurs d'emballages et 57 conteneurs à verre au 31 décembre 2020.

En 2021, le SIOM va poursuivre le développement de la collecte en conteneurs enterrés par l'implantation prévisionnelle de 38 conteneurs ordures ménagères, 38 conteneurs emballages et 20 conteneurs verre sur les communes pour un coût de travaux estimé à 1 075 000 €.

En parallèle, le Syndicat prend à sa charge la maintenance et le lavage du parc de conteneurs enterrés, mais également semi-enterrés et aériens, par la réalisation de campagnes (deux campagnes par an pour les conteneurs enterrés d'ordures ménagères, et une campagne par an pour les conteneurs d'emballages et les conteneurs de verre), représentant un total prévisionnel de 158 000 €.

Déchèterie Ressourcerie

La déchèterie ressourcerie sera située sur le quartier de la ZAC du quartier de l'école Polytechnique à la frontière des communes de Saclay, Vauhallan et Palaiseau. Le terrain d'implantation d'une superficie de 7 626 m² dont 1 025 m² de forage non constructible. La promesse de vente a été signée le 11 mars 2020, pour un montant de cession de 177 187.50 € HT pour une superficie planché de 1 125 m². L'acte authentique devra être réalisé avant septembre 2020 et obligatoirement avant le démarrage des travaux.

Cette nouvelle déchèterie doit accueillir les professionnels qui sont actuellement refusés pour raison de saturation de la déchèterie de Villejust ainsi que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui viendront s'implanter sur le plateau. La ressourcerie, qui est une structure adaptée aux principes de l'économie sociale et solidaire, sera installée à proximité de la déchèterie à l'exception de l'espace de vente.

La ressourcerie sera pilotée par La Collective qui est un Groupe Economique Solidaire.

Il est envisagé une déchèterie à plat qui accueillera environ 39 500 visites par an pour 4 420 tonnes de déchets collectés à l'horizon 2030 (6 630 tonnes avec la collecte des déchets provenant des professionnels).

Le coût du projet est estimé à 4 860 000 € TTC.

Pour financer le projet, des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Régional et de l'ADEME pour un montant d'environ 1 400 000 €, un emprunt est envisagé à hauteur de 1 000 000 € et le reste sera en autofinancement.

L'ouverture de la déchèterie ressourcerie est prévue pour octobre 2023. Le coût net de fonctionnement de la déchèterie est évalué à 600 000 € HT par an.

Réaménagement de la Déchèterie de Villejust

La déchèterie de Villejust comporte une seule entrée avec un poste d'accueil, 7 caissons en bas de quai, 16 géobox pour les déchets dangereux et une armoire pour les DMS.

La fréquentation augmente d'année en année, pour accueillir 70 181 passages en 2019 (195 passages en moyenne par jour) soit une augmentation de 33 % entre 2016 et 2019.

Il est envisagé de réaménager et de rénover la déchèterie afin d'optimiser la fonctionnalité et le service aux usagers tout en respectant les aspects environnementaux et réglementaires.

Après consultation, il a été confié à la société NALDEO une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'étude de faisabilité de la rénovation, la sécurisation et le réaménagement de la déchèterie.

La mission confiée se décompose en deux phases :

- Phase 1 établir un diagnostic du fonctionnement existant

Cette phase a été réalisée en début d'année 2020. La synthèse du diagnostic révèle des atouts (contrôle d'accès, surveillance 24/24, compacteur) mais aussi des faiblesses de l'installation existante (faible capacité de stockage à quai, certains flux non autorisés, signalétique et marquage au sol quasi inexistant, protection contre les chutes à remplacer, logiciel de contrôle d'accès à remplacer, murs en béton des quais endommagés, etc.)

- Phase 2 proposer des scénarii d'optimisation et de remise aux normes de la déchèterie

Les principaux travaux à prévoir lors de la réhabilitation sont :

- Rénovation et peinture des murs préfa formant les quais de déchargement,
- Création d'une dalle béton sur quai ferraille,
- Remplacement des gardes de corps afin de revoir la sécurisation des quais,
- Réfection de la signalisation et du marquage au sol,
- Mise en place de protection voiles béton des quais,
- Modification du châssis existant au droit de la barrière « entrée »,
- Améliorer la communication (affichage, panneaux, etc.),
- Remplacement des conteneurs maritimes Emmaüs.

Le site de Villejust est doté d'une plateforme existante servant actuellement d'aire de stockage des bacs neufs et usagés. Cette plateforme a été conçue au départ pour augmenter la capacité d'accueil des usagers. Mais, cette conception a reçu à l'époque un refus de la DRIEE. Néanmoins, il peut être envisagé d'ouvrir cette plateforme aux professionnels. Un dossier dans ce sens sera transmis à la DRIEE pour demande d'autorisation.

Projet de pré-collecte, collecte et traitement des biodéchets

En raison de la particularité de la gestion de ce flux, le SIOM a réalisé, entre novembre 2018 et juillet 2019, une expérimentation auprès d'un échantillon de 8 gros producteurs, permettant de tester l'adhésion des utilisateurs à cette collecte avant de le généraliser auprès de l'ensemble des producteurs identifiés, puis progressivement aux ménages d'ici 2024 en complémentarité avec le dispositif de compostage.

Dans ce contexte, afin de proposer un service en conformité avec la réglementation en vigueur et en complémentarité avec ses actions de compostage, le Syndicat va déployer sur son territoire un service de collecte des déchets alimentaires, de manière échelonnée, à destination :

- des « gros producteurs » (de plus de 10 tonnes par an) et des écoles élémentaires à partir de janvier 2021,
- de l'ensemble des marchés alimentaires, à partir du 1^{er} mars 2021,
- de 7 communes volontaires (Bures-sur-Yvette, Champlan, Gometz-le-Châtel, Igny, Palaiseau, Villejust et Villebon-sur-Yvette) pour expérimenter une collecte hebdomadaire de déchets alimentaires en substitution d'une collecte d'ordures ménagères, à partir du 1^{er} octobre 2021.

En 2021, ce service :

- représenterait environ 630 tonnes en 2021, dont 575 tonnes provenant de producteurs non ménagers et 55 tonnes des producteurs ménagers,
- concernerait 6 gros producteurs (ayant répondu favorablement aux sollicitations du SIOM), 47 écoles primaires et 31 marchés alimentaires.

Le budget prévisionnel pour 2021 est estimé à 274 000 € en dépenses.

A noter que le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 renforce le cadre réglementaire des biodéchets. Il prévoit notamment que l'obligation de tri sera étendue à l'ensemble des producteurs au 1^{er} janvier 2024.

Foyers témoin – Défi 60 familles

Lancée en septembre 2018, l'opération « Défi Familles – Les Bonabititudes zéro-déchet » visait à accompagner des familles pendant 8 mois à réduire leur production de déchets de 20 %. Pour cela, le SIOM a fait appel à l'association OSE-ZD, qui a pour mission de sensibiliser le plus grand nombre à l'écologie et au développement durable, par le biais d'une démarche « Zéro Déchet ».

Le projet se déroule en 3 grandes étapes :

- un diagnostic qualitatif et quantitatif des déchets produits par famille,
- la sensibilisation sur la mise en place d'actions par les familles,
- l'évaluation de la réduction des déchets produits par famille.

Les deux premières éditions ont rassemblé respectivement 21 et 60 familles, réparties sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

Les familles ayant participé à la première édition ont diminué leur production de déchets de 33%, tous flux confondus. Compte-tenu de la réussite du projet, une troisième édition, reprenant le même déroulé, a été lancée pour l'année 2020-2021.

Le budget prévisionnel pour 2021 comprenant la clôture de l'année 3 et le lancement de l'année 4 est estimé à 40 000 €.

Dans la continuité du projet « Défi famille – les bonabititudes au quotidien », le Siom souhaite accompagner les établissements scolaires au zéro-déchet en complément du dispositif existant des Ecoles Durables.

Cet accompagnement consistera à identifier les flux produits afin d'identifier des actions pertinentes à déployer en matière de prévention des déchets (sur le gaspillage alimentaire, la réduction du papier, etc...).

Pour mener ce projet, le SIOM envisage de faire appel à une structure expérimentée dans la gestion de projets environnementaux en milieu scolaire.

Ce projet devrait être effectif pour la rentrée scolaire 2020-2021. Le budget prévisionnel pour l'accompagnement durant une année scolaire est de 15 000 €.

Réexamen de l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique

L'Unité de Valorisation Energétique du SIOM, exploitée par le prestataire GENERIS (filiale de VEOLIA), relève des dispositions de la directive relative aux émissions industrielles dite directive IED (Industrial

Emissions Directive) du 24 novembre 2010. Cette directive régleme les industries les plus polluantes au sein de l'Union européenne (UE) et vise en particulier à prévenir et réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par ces installations.

Le document de référence relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) portant sur le secteur de l'incinération des déchets (BREF WI) a été révisé par la Commission Européenne et la décision d'exécution de la commission établissant les conclusions a été publiée au JOUE le 3 décembre 2019.

Cette publication déclenche le réexamen des prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter (AAE) prévue à l'article 515-28 du Code de l'Environnement. Le SIOM, titulaire de l'AAE, est tenu de faire parvenir au Préfet, avant le 31 mars 2021 un dossier de réexamen.

Suite à l'instruction de ce dossier, l'AAE sera réexaminé et la mise en conformité des installations devra être réalisée dans un délai de 4 ans suivant la publication, soit au plus tard le 3 décembre 2023.

Dans ce cadre, le SIOM a souhaité mandater un bureau d'études pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de remettre aux services de la DRIEE, conformément aux prescriptions des articles R. 515-71 et R. 515-82 du code de l'environnement :

- Un rapport de base documentant l'état initial de la qualité des milieux (sols et eaux souterraines) au moment de sa réalisation,
- Un dossier de réexamen de l'arrêté préfectoral décrivant les mesures prises ou à prendre pour l'application des MTD.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, confiée au bureau d'études SAGE Engineering, se chiffre à 35 000 €.

Renouvellement du marché de collecte en porte-à-porte sur les communes issues du SIRM

Le marché de collecte sur le territoire de l'ancien SIRM, d'une durée ferme de 5 ans, arrive à échéance le 31/10/2020, échéance qui a été reportée (suite à la pandémie du COVID-19 et au report du second tour des élections municipales 2020) au 31/03/2021 par voie d'avenant.

Les prestations réalisées dans le cadre de ce marché concernent la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, emballages/papiers, encombrants, déchets végétaux et du verre sur les communes de Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas et Montlhéry.

Dans cette perspective, le SIOM a mandaté le bureau d'études SAGE Engineering, pour la réalisation d'une étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de collecte.

Dans le cadre de l'étude d'optimisation réalisée, le bureau d'études a identifié des leviers d'optimisation relatifs aux modes de conteneurisation (pour les déchets végétaux et le verre), aux fréquences et mode de collectes (des ordures ménagères, du verre et des encombrants) et, plus généralement à l'organisation des collectes (jours, horaires et secteurs communaux).

Les communes issues du SIRM ont retenu les leviers d'optimisation suivants :

- pour tous les flux : suppression des limites communales, modifications possibles des jours et horaires de collecte et mise en place d'un double-poste (6h00-13h00 et 13h30-20h30) en cohérence avec l'organisation des collectes sur le SIOM historique,
- pour les ordures ménagères : passage de 2 à 1 fois par semaine sur les zones d'habitat pavillonnaire uniquement,
- pour les encombrants : passage d'une collecte mensuelle à dates fixes à une collecte sur appel tous les 15 jours, avec mise en place, en parallèle, d'une collecte des D3E sur appel,
- pour les déchets végétaux : conteneurisation des déchets végétaux en bacs roulants (80, 120 ou 240 L) et décalage du calendrier de collecte à l'année (anciennement de début avril à fin novembre, la collecte aura lieu de mi-mars à mi-novembre),
- pour le verre : conteneurisation du verre en bacs roulants de 80 L (en remplacement des caissettes) et passage d'une collecte tous les 15 jours à une collecte mensuelle.

Ces leviers d'optimisation devraient permettre de réaliser une économie annuelle de l'ordre de 130 k€ HT par an, représentant une diminution de 5,1 € par habitant/an.

Le coût de la campagne de conteneurisation des déchets végétaux et du verre comprenant la fourniture

Intégration d'une démarche santé-sécurité dans le Système de Management du SIOM

Soucieux de démontrer son engagement environnemental, le SIOM a entrepris depuis 2006 une démarche de déploiement d'un Système de Management Environnemental (SME) qui a abouti par l'obtention de la certification ISO 14001 en octobre 2009, renouvelée annuellement.

Une démarche ISO 50 001, sur le principe de l'amélioration continue des performances énergétiques, complète la démarche environnementale du SIOM avec une première certification en 2013 renouvelée en 2018.

Le SIOM souhaite intégrer dans son système de management Environnement-Energie le volet santé-sécurité par le déploiement d'un système de management en ligne avec l'ISO 45 001.

En octobre 2018, le SIOM a missionné le bureau d'études Bureau Veritas afin de réaliser un diagnostic sécurité de l'ensemble des installations et activités gérées par le Syndicat. Les principaux constats établis lors de cette mission démontrent que le SIOM, pour se conformer à l'ISO 45 001, doit définir :

- une politique sécurité, portée par la Direction, afin d'impliquer toutes les parties prenantes (salariés, prestataires, partenaires...),
- des objectifs, indicateurs et mesures de performance.

La première étape dans la mise en œuvre de ce système de management est donc la définition d'une politique santé-sécurité au travail. Définissant les orientations du syndicat dans ce domaine, cette politique devra s'inscrire en cohérence et complémentarité de la « Politique Environnement Energie » actuelle.

En matière de Santé et de Sécurité auprès de ses collaborateurs, prestataires, clients et partenaires, le SIOM a pour ambition de promouvoir le « zéro » accident mortel, réduire la survenue des accidents au travail et préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs.

Pour répondre à ces objectifs, d'autant plus importants dans le contexte sanitaire actuel, le SIOM devra définir et formaliser une politique sécurité, qui devrait permettre, par son application et dans une démarche d'amélioration continue des performances en santé-sécurité, l'obtention de la certification ISO 45 001.

Réalisation d'un bilan carbone

La réalisation d'un bilan carbone consiste à évaluer la quantité de gaz à effet de serre (GES) émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités du syndicat.

Ces émissions peuvent être directes (consommation des énergies fossiles / collecte et transport des déchets) ou indirectes (déchets générés / distribution). La finalité du bilan carbone est d'identifier les gros émetteurs de GES et mettre en place des actions de réduction.

Lors du Bureau Syndical en date du 30 novembre 2020, le principe de réalisation d'un bilan carbone des activités du SIOM a été validé, cette démarche s'inscrivant dans la politique environnement et énergie du SIOM.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette mission qui sera confiée à un bureau d'études en 2021 est estimé à 25 000 €.

Projet Réaménagement fond du site de Villejust

Le SIOM souhaite récupérer une surface au sol qui est actuellement occupée par un merlon de matériaux mis en remblais lors des travaux souterrain du TGV atlantique.

Cette surface qui est d'environ 5 800 m² permettra de repenser ou de réaménager le site de Villejust.

Dans ce contexte, nous avons lancé une 1^{ère} étude en octobre 2019, mission confiée au bureau ACCOTEC géotechnicien, qui consistait à définir le volume et la composition des terres stockées.

Les résultats ont conclu que sur les 40 000 m³ estimés de merlon, il y a environ 15 000 m³ estimés de terres polluées par des gravats issu de démolition, des enrobés, des fluorures, des antimoine et des sulfates.

Ces terres polluées nécessitent une élimination vers des filières spécialisées.

Le SIOM a donc décidé de se faire accompagner par une BET spécialisé en sites et sols pollués pour les phases DCE, ACT et DET. La mission consistera à :

En phase 1 :

- Estimer le coût d'évacuation des terres
- Etablir un plan de gestion et de maillage

En phase 2 optionnelle :

- Rédiger les pièces écrites
- Analyser les offres des entreprises
- Suivre les travaux : 10 semaines

La société qui a été retenue est le BET DEKRA pour un montant d'honoraires de la phase 1 de 3 360 €.

Projet Travaux bâtiment administratif du SIOM

Il a été confié en février 2019, après consultation, au bureau d'études CORETUDE, une mission de diagnostic structurel, thermique et technique du bâtiment administratif du SIOM.

Il a été demandé également d'envisager deux solutions :

- Scénario 1 : La déconstruction du bâtiment existant de 770 m² et la reconstruction d'un bâtiment de 1 320 m²

Le résultat du diagnostic précise que cette solution permettra de respecter la réglementation concernant la thermique RT 2012 Effinergie+, le confort et l'ergonomie des bureaux, l'acoustique et l'accessibilité PMR en étage.

Ce scénario permettra d'intégrer une surface dédiée soit pour un espace « incubateur d'entreprises innovantes » soit pour un ou des ateliers de valorisation ou de sensibilisation « Ressourcerie ». Cet espace d'une surface estimée de 140 m² se trouvera en RDC et l'accès sera indépendant des locaux administratifs.

L'estimation de cette solution est de 2 700 000 € HT (valeur octobre 2019). Ce montant ne comprend pas les honoraires d'Architecte, des BET structure et techniques, du Bureau contrôle et du C SPS.

- Scénario 2 : L'extension de 550 m² et la rénovation du bâtiment existant de 770 m² qui donnera au total une surface de 1 320 m²

Le diagnostic établi par CORETUDE révèle que le bâtiment existant est :

- Au niveau thermique : il y a un manque important d'isolation des parois extérieures, des ponts thermiques aux droits des planchers et parois verticales, de fortes déperditions au niveau des menuiseries extérieures,
- Au niveau des installations techniques : celles-ci sont vétustes ou dans un état moyen,
- Au niveau structurel : les façades montrent la présence de fissures, d'aciers structurels apparents, un enduit de ravalement dans un état moyen.

L'ensemble de ces constats ont amené le diagnostiqueur à conclure que ce scénario n'était pas adapté pour atteindre les objectifs de performances thermiques et énergétiques suivant le label BBC Rénovation.

De plus, la surface d'extension nécessaire ne pourra se faire qu'en créant un niveau de plancher supplémentaire avec toutes les contraintes structurelles des fondations existantes.

Néanmoins, cette solution a été estimée et le montant est de 2 500 000 € HT et hors honoraires d'Architecte, des BET, du bureau de contrôle et du C SPS.

Réseaux de chaleur (budget annexe M4)

Le SIOM est propriétaire du réseau de chaleur alimentant la zone de Courtabœuf et la commune des Ulis. Il en a confié l'exploitation par voie de délégation de service public par concession à la société Dalkia. En tant que propriétaire du réseau de chaleur, le SIOM est assujéti aux dispositions de l'article 194 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui rend obligatoire la réalisation d'un schéma directeur pour les collectivités propriétaires d'un réseau de chaleur au 01/01/2009, et ce, avant le 31/12/2018.

Le schéma directeur, réalisé en 2018, a permis d'identifier un levier d'optimisation de fourniture de chaleur par l'UVE au réseau, par la mise en place d'un dispositif de stockage thermique.

Des projets d'extension du réseau sont également envisageables sur la zone de Courtabœuf 10 et le projet « Cœur de Parc ». Le coût de ces extensions est estimé à 2 510 k€ subventionnable à hauteur de 502 k€.

Le second scénario du schéma directeur propose l'extension des réseaux et la construction d'une cuve de stockage thermique pour un coût estimé à 3 752 k€ subventionnable à hauteur de 875 k€.

Ainsi, le stockage thermique permettrait de valoriser plus de MWh de chaleur, en stockant de l'énergie sous forme d'eau chaude pendant la journée, lorsque l'UVE produit plus de chaleur que n'en consomme le réseau, et de restituer cette chaleur lors des périodes de fortes consommations (le matin, entre 6h et 9h et le soir, entre 17h et 20h).

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Acquisition bacs	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
Conteneurisation Dechets Végétaux	550 000,00			
Prévention				
Bacs Biodéchets ménages	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Bacs bio-sceaux	23 700,00	23 700,00	23 700,00	23 700,00
Tables de tri dans les écoles	80 000,00			
Composteurs et lombri-composteur	116 000,00	116 000,00	116 000,00	116 000,00
Subvention notifiée Région	- 52 000,00			
Bâtiment Administratif				
Frais étude (étude, bureau de contrôle...)		481 872,00		
Déconstruction / reconstruction			3 244 800,00	
Aménagement site				
Evacuation butte 50 000 m ³				5 100 000,00
Etude de faisabilité réaménagement site	24 000,00			
Déchèterie de Villejust				
Remise en état quai et sécurisation	83 000,00			
Gestion règlementaire des eaux	30 000,00			
Logiciel, Tablettes & Signalitique	52 000,00			
Compacteur & conteneurs maritimes	139 200,00			
Mur d'image Déchèterie Villejust		24 000,00		
Déchèterie Ressourcerie				
Frais d'étude & Indemnisations	628 000,00			
Construction		3 621 072,00		
Installation, équipement			610 000,00	
Subventions envisagées Région & ADEME		- 1 400 000,00		
Implantation PAV				
AMO - Génie Civil - CSPS	483 000,00	175 000,00	100 000,00	60 000,00
Implantation colonnes OM	285 000,00	162 500,00	96 300,00	60 200,00
Implantation colonnes Emb	240 000,00	146 500,00	89 000,00	52 300,00
Implantation colonnes verre	151 000,00	52 500,00	26 300,00	10 500,00
Subvention notifiée Région	- 100 000,00	- 100 000,00	- 50 000,00	
Total M14	3 396 900,00	3 853 144,00	4 806 100,00	5 972 700,00
Stockage Thermique			1 550 000,00	
Travaux extension réseaux de chaleur		3 830 000,00		
Façades UVE	103 044,00			
Total M4	103 044,00	3 830 000,00	1 550 000,00	-
TOTAL M14 & M4	3 499 944,00	7 683 144,00	6 356 100,00	5 972 700,00

DSP Dalkia

Fin 2010, le SIOM de la Vallée de Chevreuse a conclu une convention de délégation de service public avec le groupement Dalkia - SVD 28 pour la construction, le financement et l'exploitation des installations pour le transport et la distribution de chaleur, pour une durée de 25 ans.

Principaux marchés se terminant en 2021 :

Société	Libellé marché	Date de fin	Montant annuel
EUROPE SERVICE DECHETS	Marché collecte 4 communes du SIRM	31/03/2021	1 662 000 €
SECHE ECO INDUSTRIES	Marché de traitement des REFIOMS	16/10/2021	460 000 €
FABRIQUE DES GAVOTTES	Marché fourniture et livraison de composteurs	25/12/2021	50 000 €
OMEGA SYSTEMES	Marché d'assistance technique dans le domaine informatique et de la télécommunication	02/02/2021	30 000 €

Autres marchés importants en cours :

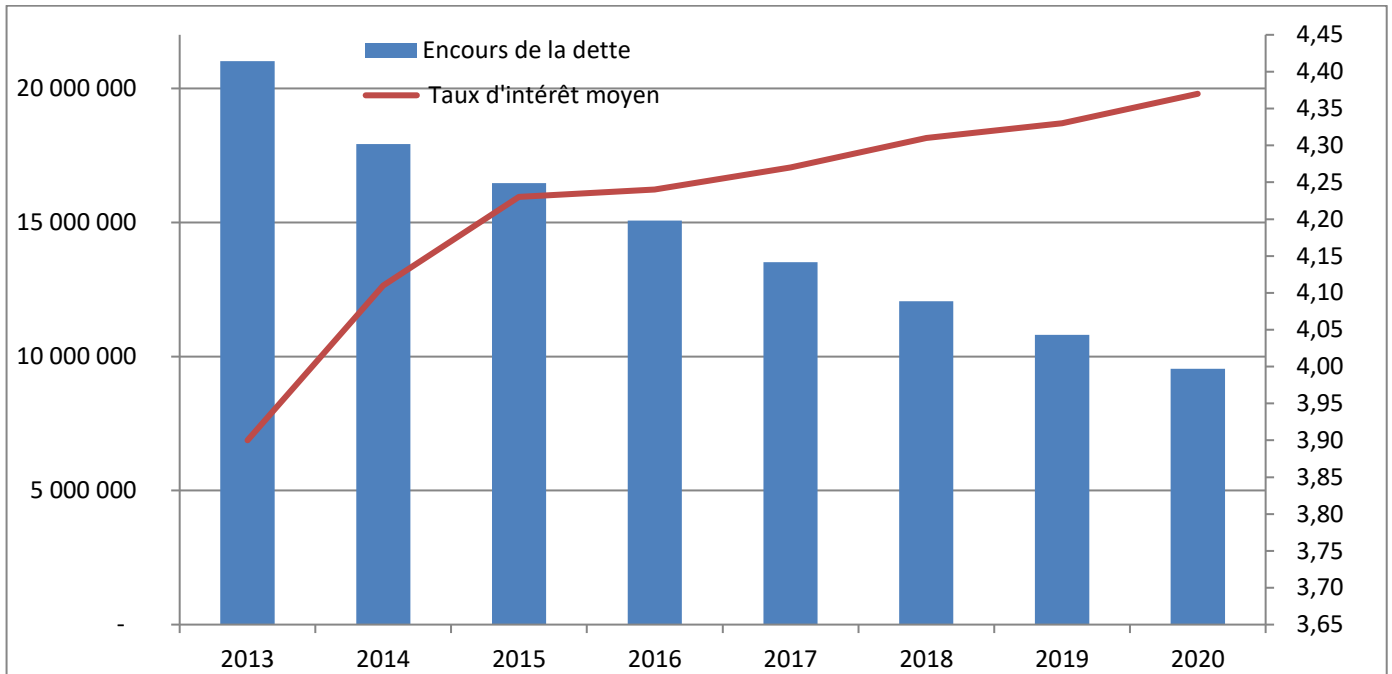
Société	Libellé marché	Date de fin	Montant annuel
SEPUR	Marché de collecte en porte à porte	31/10/2026	9 300 000 €
GENERIS	Marché d'exploitation et maintenance de l'unité de valorisation énergétique	31/12/2022	4 200 000 €
PAPREC	Tri des déchets ménagers et assimilés - Emballages	28/02/2022	1 136 000 €
SEMAVAL - NICOLLIN - SEMAVERT	Traitement des encombrants et gravats	13/04/2024	970 000 €
MEL	Marché de traitement des mâchefers	30/05/2024	775 000 €
TAPIERO	Marché de fournitures des sacs végétaux	03/07/2023	650 000 €
ESE France	Marché d'acquisition conteneurs roulants	31/10/2023	650 000 €
ZYMOVERT	Traitement des déchets végétaux	31/12/2024	445 000 €
GENERIS	Traitement des déchets dévoyés	11/06/2023	350 000 €
NICOLLIN	Mise à disposition des caissons et compacteurs	06/05/2022	360 000 €
SEMAER	Collecte des points d'apport volontaire	08/05/2022	300 000 €
ARTEPRINT / WILLAUME EGRET / EDITAM	Marché d'impression	04/12/2022	100 000 €
TRANSPORT MAUFFREY	Transports des déchets dévoyés	11/06/2023	90 000 €
CFERM INGENIERIE	AMO pour contrôle et suivi de la DSP du réseau de chaleur	04/08/2022	41 140 €

DETTES

L'encours de la dette au 31/12/2020 s'élève à 2 881 705 € pour le « secteur public » et à 6 664 683 € pour le « secteur privé », soit un encours global de 9 546 388 €.

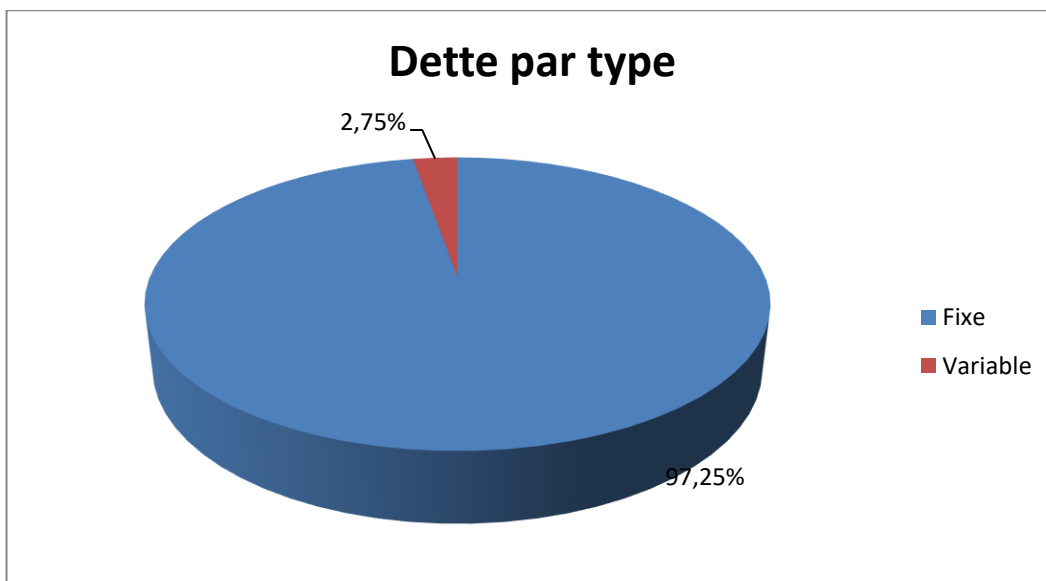
Depuis plusieurs années, le SIOM se désendette en préconisant l'autofinancement pour financer les investissements.

Encours de la dette au 31/12



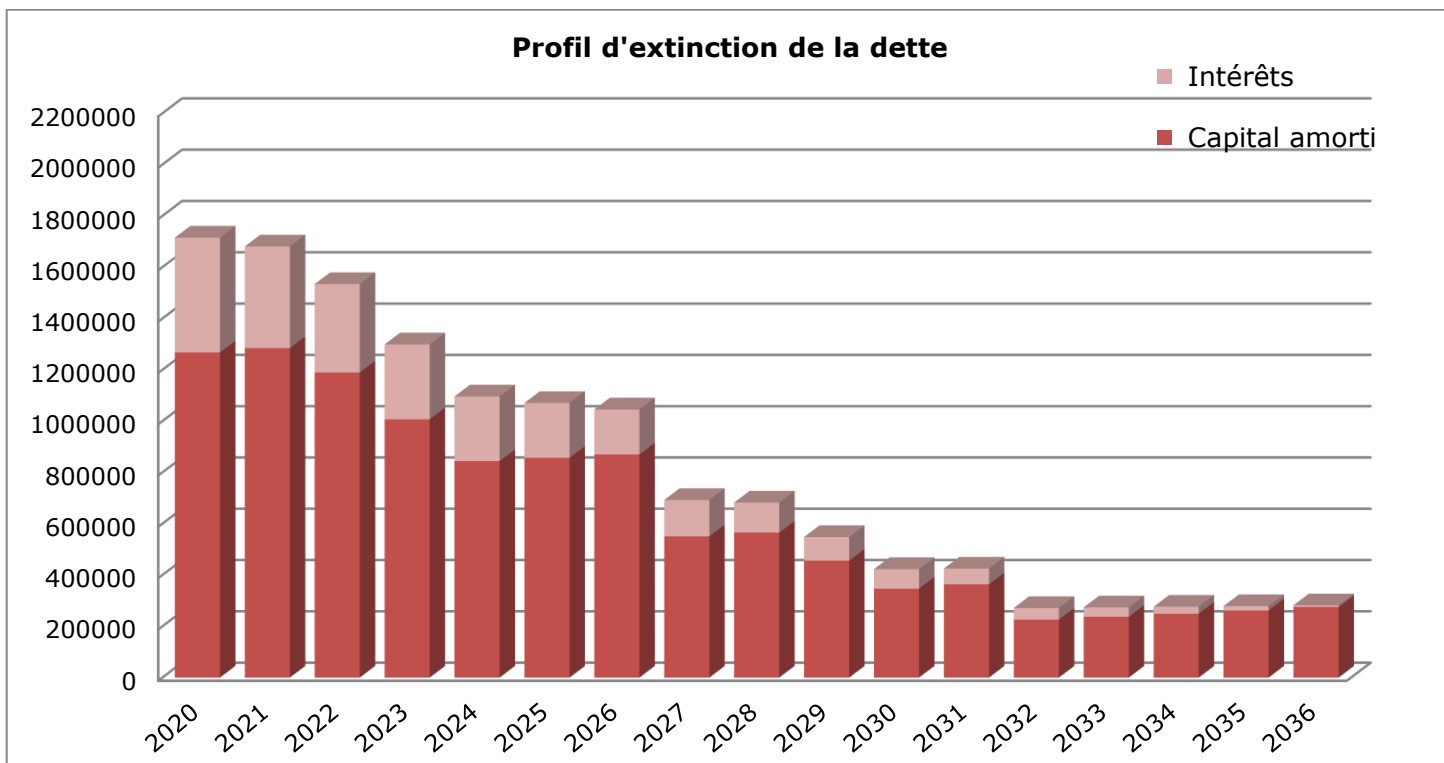
Plus de 97 % de l'encours de la dette est sur des contrats à taux fixes avec un taux moyen de 4.49 %. L'encours de la dette est « sécurisé » par les contrats en taux fixe, toutefois le SIOM bénéficie très peu des opportunités de baisse des taux. La part des contrats à taux variable représente 2.75 %.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 283 888 €	97,25%	4,49%
Variable	262 500 €	2,75%	0,00%
Ensemble des risques	9 546 388 €	100,00%	4,37%



La typologie de l'encours de dette du SIOM laisse peu de possibilité aux réaménagements. Les contrats à taux variable sont très favorables avec des marges bancaires inférieures à 1%. Avec un taux moyen de 4.491 %, les contrats à taux fixe offrent également peu de possibilité de réaménagement. Les pénalités s'élèvent entre 284 000 € et 1 200 000 € selon les contrats.

Profil d'extinction de la dette sans mobilisation de nouvel emprunt :



L'encours de la dette, qui était de 13 143 k€ en 2011, s'élèvera à environ 8 264 k€ en 2021 pour atteindre 5 230 k€ en 2025.

Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis 2011, le SIOM se désendette.

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS CREES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	VACANT
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1		
Directeur général des services		1	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE		17	9	1	7
Attaché principal	A	2			2
Attaché territorial	A	4	1	1	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1			1
Rédacteur	B	2	1		1
Adjoint admin. Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5		1
Adjoint administratif	C	2	2		
FILIERE TECHNIQUE		27	16	6	5
Ingénieur principal	A	1			1
Ingénieur	A	5		4	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	
Technicien	B	2	2		
Agent de maîtrise principale	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	2	1		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3		1
Adjoint technique	C	10	9		1
TOTAL GENERAL		45	26	7	12

Les effectifs du SIOM comprennent 26 agents titulaires et 7 contractuels, soit 33 postes permanents pourvus sur 45 ouverts.

Tenant compte de l'activité du SIOM et des mouvements de personnel, les recrutements envisagés pour l'année 2021 sont :

- Directeur (trice) adjoint (e) des services
- Responsable du service communication
- Chargé (e) de mission prévention et économie circulaire (mutation)
- Assistant (e) de cabinet
- Agent accueil (remplacement congé maternité)
- Assistant communication (remplacement congé maternité)

Les évolutions de la masse salariale pour 2021

Le point d'indice reste gelé pour 2021, mais le protocole d'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) poursuit son déploiement, ce protocole comprend la révision des grilles indiciaires pour certains grades de la catégorie C soit une augmentation d'environ 3 715 €.

Comme dans le secteur privé, les agents bénéficiant de contrat courts (CDD inférieur ou égale à 1 an) conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 percevront désormais une prime de précarité équivalente à 10 % du salaire brut. Les postes concernés par ce dispositif sont les saisonniers en déchèterie et accueil et les remplacements de congé maternité.

Le SIOM souhaite proposer une participation financière à l'adhésion au contrat collectif du CIG pour la prévoyance. Une enveloppe maximum de 4 200 € est prévu au budget 2021 soit une participation mensuelle maximum de 10 € par agent.

La masse salariale de 2021 intègre les coûts des postes en cours de recrutement sur l'année complète.

Secteur	CA 2018	CA 2019	BP 2020	Pré-CA 2020	Prév. 2021
Direction – communication & patrimoine	278 251	366 145	384 209	376 001	458 000
Pôle ressources	452 986	384 202	409 503	322 851	373 000
Pôle techniques	861 789	797 546	963 388	914 601	928 000
Recours Interim	14 609	14 404	15 000	18 176	15 000
TOTAL	1 604 635	1 562 297	1 772 100	1 631 629	1 774 000

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le budget 2021 vise à maintenir :

- la maîtrise des dépenses,
- la poursuite des grands projets d'investissement
- la stabilité des taux de TEOM de 2020.

Depuis plusieurs années, le SIOM cumule des excédents qui doivent notamment financer le projet de la nouvelle déchèterie ressourcerie. Cet excédent permet également au SIOM d'envisager pour cette année de maintenir les taux de la TEOM au niveau de 2020.

PROSPECTIVE 2019-2024

Le budget 2021 consolidé est estimé à 30 171 k€ en dépenses de fonctionnement et à 30 610 k€ en recettes de fonctionnement.

Les investissements pour 2021 sont évalués à 5 389 k€. Cette somme comprend notamment les projets suivants :

- Implantation de colonnes enterrées : 1 159 000 €
- Déchèterie ressourcerie : 638 000 € pour les études et indemnisation candidats et jury
- Acquisition de bacs : 450 000 €
- Campagne de conteneurisation des déchets végétaux et verre 4 communes : 550 000 €
- Travaux de sécurisation et réaménagement de la déchèterie de Villejust : 187 000 €
- Acquisition bacs biodéchets et composteurs : 216 000 €
- Acquisition d'un compacteur : 120 000 €
- Rénovation de la façade de l'UVE : 103 044 €

A partir de 2022, la mise en œuvre de nouveaux services vont impacter les dépenses de fonctionnement :

- L'augmentation de la TGAP sur les déchets incinérés et enfouis estimée à 246 k€ pour 2022, 138 k€ pour 2023 et 166 k€ pour 2024,
- L'ouverture de la nouvelle déchèterie-ressourcerie dont le coût prévisionnel net de fonctionnement est évalué à 600 k€. En 2023, la somme de 150 k€ est prévue pour 3 mois d'activité. Pour 2024, le coût supplémentaire est évalué à 540 k€ déduction faite des dépenses liées au service de déchèterie Magny.
- L'extension du service de collecte et de traitement des biodéchets aux ménages à partir de 2024. Le coût de traitement des biodéchets est supérieur du coût de traitement des OM, le surcoût est évalué à 200 k€.

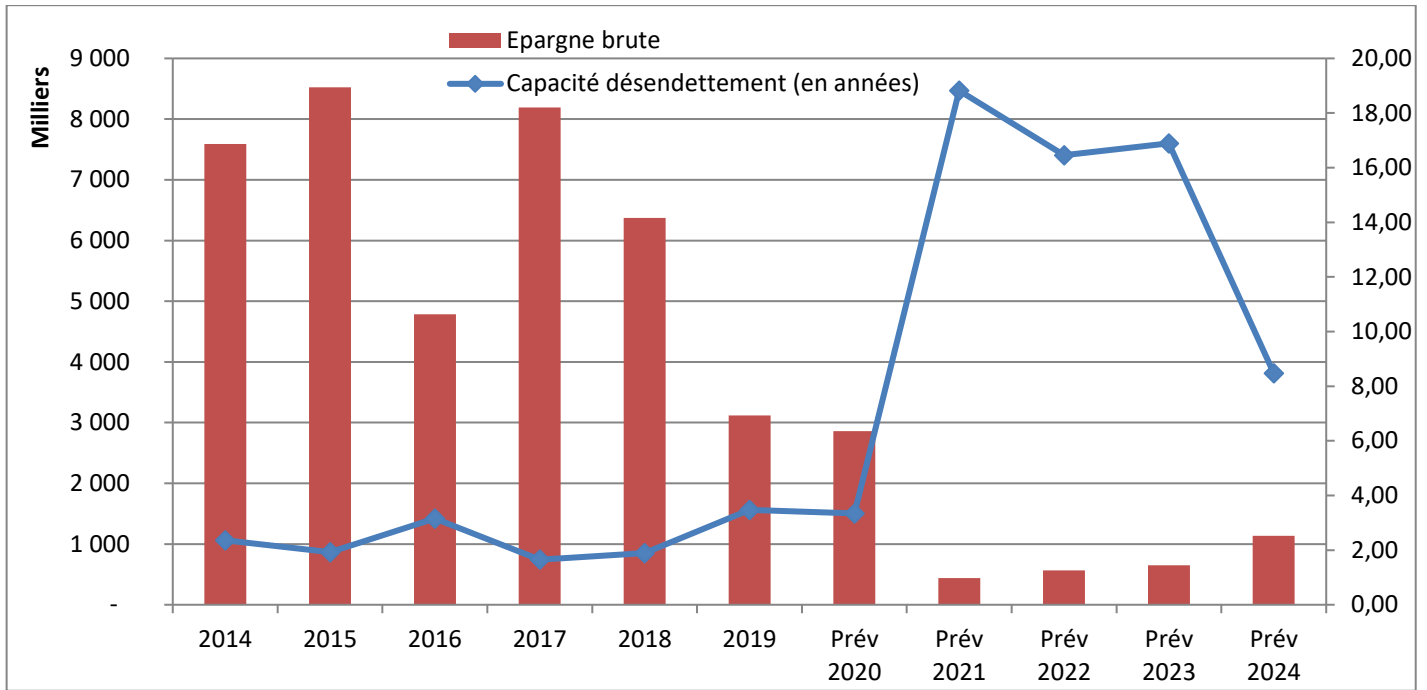
Malgré les nouveaux services envisagés et l'augmentation de la TGAP, les dépenses de fonctionnement auront une évolution inférieure à 1% respectant ainsi les orientations de la loi de programmation 2018-2022.

	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	% Evol BP20 /BP21	2022	% Evol 2021 /2022	2023	% Evol 2022 /2023	2024	% Evol 2023 /2024
Charges à caractère général	25 340k€	27 253k€	25 555k€	27 648k€	1,4%	27 894k€	0,9%	28 182k€	1,0%	28 738k€	2,0%
Collecte	12 507k€	12 819k€	12 698k€	13 150k€							
Traitement des déchets incinérables	6 826k€	6 981k€	7 012k€	7 416k€		173k€		58k€		115k€	
Traitement : végétaux, encombrants,	857k€	992k€	962k€	950k€		73k€		80k€		51k€	
Traitement : emballages journaux	2 076k€	2 207k€	2 143k€	2 250k€							
Collecte et traitement Bio-déchets	18k€	268k€	0k€	274k€							
Prévention	97k€	218k€	114k€	252k€							
Autres charges à caractère général	1 166k€	1 622k€	972k€	1 742k€							
Redevance spéciale	92k€	57k€	22k€	50k€							
CTM	364k€	471k€	487k€	470k€							
Déchèteries	931k€	1 040k€	734k€	720k€				150k€		540k€	
Valorisation énergétique	214k€	242k€	31k€	33k€							
Exploitation GNV	192k€	336k€	380k€	341k€							
Dépenses de personnel	1 694k€	1 893k€	1 719k€	1 878k€	-0,8%	1 878k€	0,0%	1 880k€	0,1%	1 880k€	0,0%
Autres charges de gestion courante	162k€	559k€	349k€	254k€	-54,6%	260k€	2,4%	261k€	0,4%	261k€	0,0%
Charges financières	490k€	443k€	440k€	391k€	-11,7%	450k€	15,1%	420k€		430k€	
Total des dépenses de fonctionnement	27 686k€	30 148k€	28 063k€	30 171k€	0,1%	30 482k€	1,0%	30 743k€	0,9%	31 309k€	1,8%
Vente de produits résiduels	969k€	578k€	510k€	509k€	-11,9%	600k€	17,9%	600k€	0,0%	600k€	0,0%
Recette déchèterie	7k€	6k€	5k€	5k€	-16,7%	6k€	20,0%	6k€	0,0%	6k€	0,0%
Redevance spéciale	431k€	700k€	440k€	600k€	-14,3%	700k€	16,7%	700k€	0,0%	700k€	0,0%
Valorisation énergétique	3 758k€	3 445k€	3 576k€	3 445k€	0,0%	3 445k€	0,0%	3 462k€	0,5%	3 624k€	0,5%
Vente d'incinération+Mâchefers	2 937k€	2 548k€	2 449k€	2 528k€	-0,8%	2 548k€	0,8%	2 561k€	0,5%	2 574k€	0,5%
Vente de GNV	103k€	225k€	339k€	336k€	49,3%	340k€	1,2%	344k€	0,0%	344k€	0,0%
Participations Eco-organismes	1 780k€	1 853k€	2 191k€	1 978k€	6,7%	1 853k€	-6,3%	1 736k€	0,0%	1 736k€	0,0%
Participations Prévention	135k€	135k€	135k€	90k€	-33,3%						
Produit de la fiscalité	20 499k€	20 583k€	20 922k€	20 940k€	1,7%	21 464k€	2,5%	21 893k€	2,0%	22 769k€	4,0%
Autres produits + exceptionnels	183k€	182k€	354k€	179k€	-1,6%	90k€		90k€		90k€	
Total des recettes de fonctionnement	30 802k€	30 255k€	30 921k€	30 610k€	1,2%	31 046k€	1,4%	31 392k€	1,1%	32 443k€	3,3%
Epargne brute	3 116k€	107k€	2 858k€	439k€		564k€		649k€		1 134k€	
Remboursement en capital	1 249k€	1 267k€	1 265k€	1 284k€	1,3%	1 265k€		1 322k€		1 342k€	
Epargne nette	1 867k€	-1 160k€	1 593k€	-845k€		-701k€		-673k€		-208k€	
Recettes définitives	363k€	422k€	195k€	719k€		2 732k€		397k€		885k€	
Dépenses d'investissement	1 341k€	18 880k€	1 650k€	5 389k€		9 373k€		6 513k€		2 500k€	
Emprunts à réaliser						1 000k€		3 000k€			
Résultat de l'exercice	889k€	-19 618k€	138k€	-5 515k€		-6 342k€		-3 789k€		-1 823k€	
Reprise des résultats antérieurs	23 530k€	24 419k€	24 419k€	24 557k€		19 042k€		12 700k€		8 911k€	
Résultat final	24 419k€	4 801k€	24 557k€	19 042k€		12 700k€		8 911k€		7 490k€	
Encours de la dette au 31/12	10 812k€	9 546k€	9 547k€	8 263k€		9 281k€		10 959k€		7 088k€	
Capacité de désendettement	3,47		3,34	18,82		16,46		16,89		8,48	

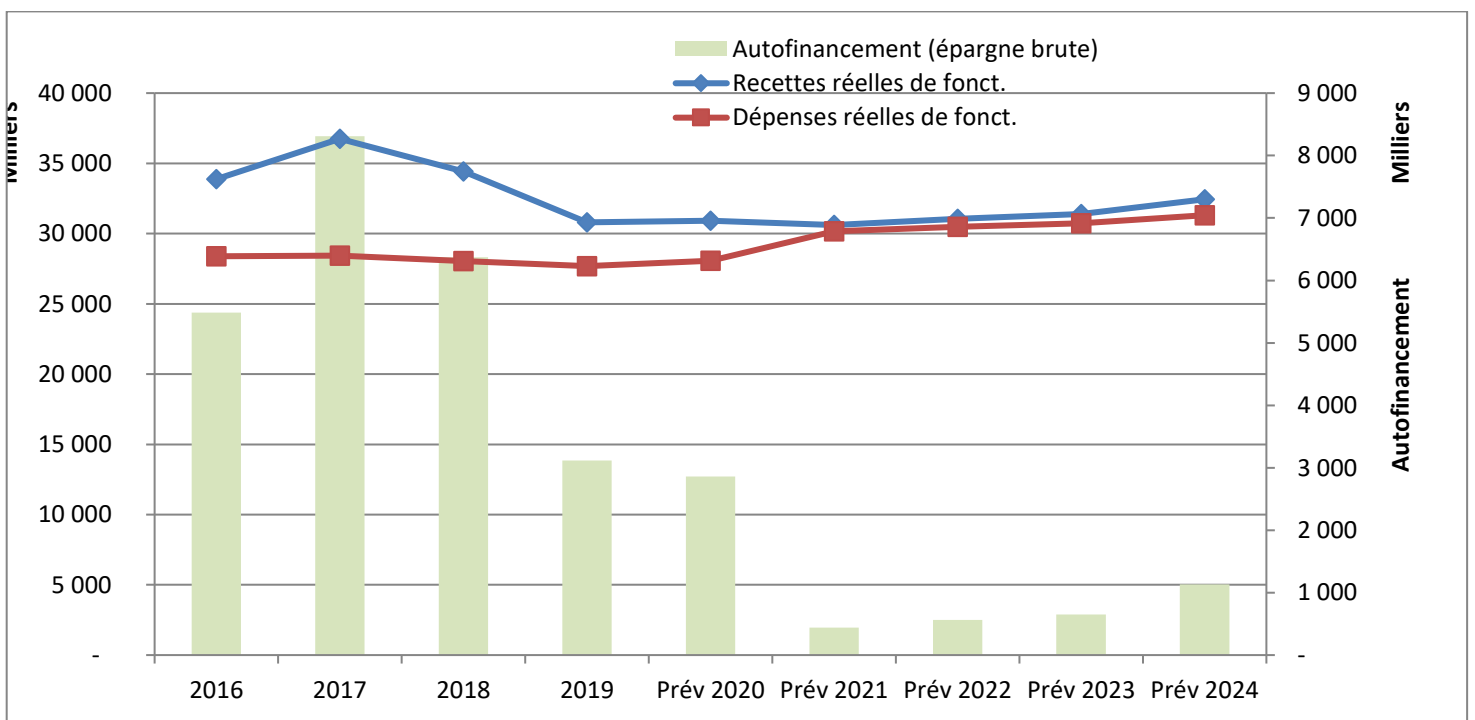
Avec la volonté du SIOM de baisser les taux de la TEOM depuis plusieurs années et de réduire les excédents, les prévisions des épargnes brutes sont en baisse ce qui impactent la capacité de désendettement.

Cette capacité de désendettement qui est à 3.5 ans en 2019 passe à 19 ans en 2021. Pour mémoire, le seuil de surveillance est fixé à 11 ans et le seuil d’alerte à 15 ans. La capacité de désendettement passera en dessous des 10 ans après 2023.

Toutefois, le SIOM respecte toujours le principe de l’équilibre réel qui oblige les collectivités locales à financer le remboursement du capital par les ressources propres (recettes réelles d’investissement, autofinancement et excédents reportés).

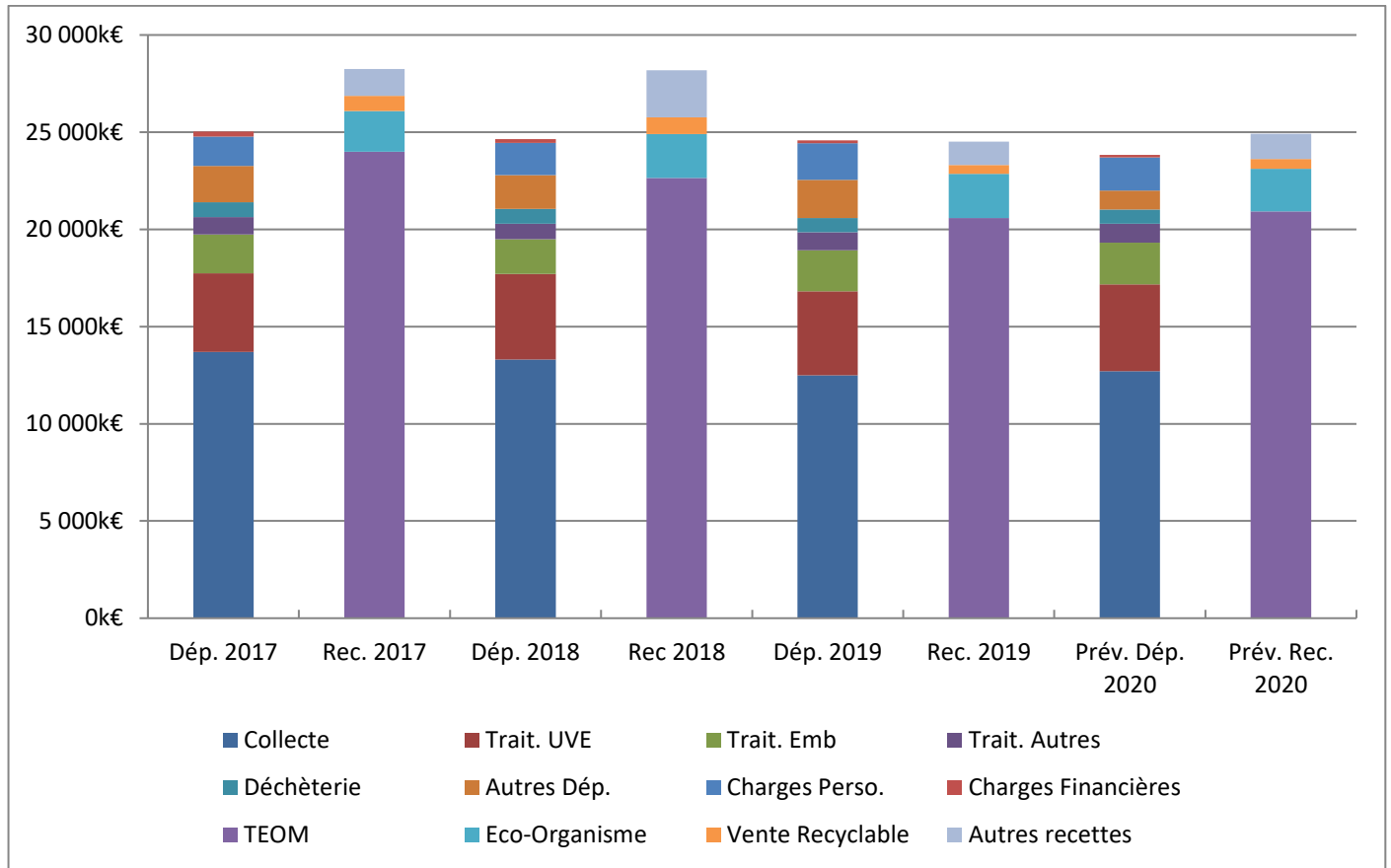


Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement et de l’autofinancement (épargne brute)



LE FINANCEMENT DU BUDGET « PUBLIC »

La différence entre les recettes et les dépenses permettent de financer les remboursements de la dette en capital et une partie des investissements.



Les dépenses de fonctionnement du budget public sont essentiellement financées par le produit de la TEOM. Le produit fiscal représente environ 85 % des dépenses de fonctionnement pour 2020 contre 96 % en 2017. La maîtrise de ces dépenses depuis plusieurs années a permis de baisser les taux de la TEOM.

LES RECETTES DU BUDGET « PRIVE »

La valorisation énergétique	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Pré-CA 2020	Prév. 2021
Nombre de MWh thermiques	107 222	105 916	107 207	102 544	100 000
Prix moyen à l'unité	25,30 €	25,66 €	26,94	26,46	26,50
Vente de chaleur : sous total	2 713k€	2 718k€	2 888k€	2 713k€	2 650k€
Nombre MWh électriques	16 117	16 896	14 961	15 015	15 000
Prix unitaire moyen	41,92 €	42,20 €	43,90	43,87	43,00
Prime fixe EDF pour novembre, décembre, janvier, février, mars	185k€	205k€	213k€	185k€	185k€
Vente d'électricité : sous total	860k€	918k€	870k€	844k€	830k€
RECETTES : Total	3 573k€	3 636k€	3 758k€	3 557k€	3 480k€

Le confinement du printemps 2020 a fait baisser la production des déchets ce qui a nécessité la fermeture du four n° 1 produisant l'électricité du 29 mars au 9 avril 2020.

Les recettes 2021 s'appuient sur une prévision à la baisse de production de chaleur pour une année de rigueur climatique égale à la moyenne des 10 dernières années et tient compte des aléas techniques liées à l'exploitation du réseau.

Tonnages incinérés sur le budget « privé »

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Pré-CA 2020	Prév. 2021
Tonnage	38 668.27	42 088.94	41 640.39	36 417.14	38 400
Recettes HT	2 449 084.43	2 713 017.98	2 804 245.06	2 399 670.47	2 400 000.00

L'augmentation des tonnages incinérés en 2018 est due à l'appel de tonnage supplémentaire auprès des prestataires extérieurs pour éviter l'arrêt des fours suite aux conflits sociaux des agents du prestataire de collecte.